



**Le guide de l'action sociale
en administration centrale**

ACTION SOCIALE

Sous-direction de l'action sociale
et de l'accompagnement du personnel

Petit guide social du fonctionnaire Administration centrale

sommaire

L'organisation de l'action sociale 2

.....
L'action sociale au service des
agents 2

Les réseaux de professionnels 2

.....
Le service social 2

.....
La médecine 3

.....
L'inspection santé et sécurité 4

.....
Le service de soutien psychologique
opérationnel 4

Les aides et prestations 5

.....
Les prestations sociales 5

.....
Le logement 5

.....
La restauration 6

.....
La petite enfance 7

.....
Les loisirs 7

.....
Les partenariats 8

La politique du handicap 9

La retraite 9

Plus d'informations 10

.....
Intranet 10

.....
La lettre d'information 10

.....
Liens utiles 10

L'organisation

L'action sociale au service des agents

ORGANISATION

L'action sociale s'articule autour de deux sous-directions, au service de l'ensemble des agents du ministère de l'Intérieur. Ces deux sous-directions ont des missions transversales et des compétences complémentaires. Elles sont chargées de définir et de mettre en œuvre l'action sociale pour les personnels relevant d'une part de la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN) et d'autre part de la direction des ressources humaines (DRH), dans les domaines suivants :

- les aides individuelles (en fonction des catégories de personnel)
- les offres de services collectifs : logement et accueil de la petite enfance (SDASAP/DRCPN), restauration, loisirs (SDASAP/DRH)
- le pilotage des réseaux de professionnels de soutien : SSPO (SDASAP/DRCPN), service social, médecine de prévention, santé et sécurité au travail (SDASAP/DRH)

LE CORRESPONDANT DE L'ACTION SOCIALE

Le correspondant de l'action sociale est chargé d'orienter les agents vers les interlocuteurs adaptés. Exerçant une activité de service, il assure une mission de proximité en relayant l'information des sous-directions de l'action sociale et du service local d'action sociale.



Ces missions sont exercées sous l'autorité du chef de service d'affectation, dans le cadre d'une relation directe, fonctionnelle et technique, avec le chef du service d'action sociale.

- Il diffuse auprès des agents tous les documents provenant des sous-directions de l'action sociale et du service local d'action sociale (circulaires, notes, publications et informations sur les prestations d'action sociale).
- Il informe les agents sur les initiatives locales décidées par la commission locale d'action sociale (CLAS) compétente et sur les offres des fondations, associations et organismes associés à la politique sociale du ministère de l'Intérieur.
- Il renseigne les agents sur les coordonnées des professionnels de soutien (médecins de prévention, psychologues, assistants de service social), sans s'y substituer.
- Il relaie le service d'action sociale sur les attentes et les besoins des personnels en matière sociale, en formulant le cas échéant des propositions.
- Il assure à la demande du service d'action sociale dont il relève fonctionnellement, toute action d'information ou de collecte d'informations à caractère social.

Les réseaux de professionnels



Le service social

Le réseau du service social se compose de 220 agents : 1 conseiller technique national pour le service social, 19 conseillers techniques régionaux de service social (cat. A) et 200 assistants de service social (cat. B).

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Les assistants de service social interviennent auprès de l'ensemble des agents du ministère, quelle que soit leur fonction (policier, administratif, technique...) et à titre ponctuel auprès des retraités et des ayants droit. Ils ont pour mission de faciliter la vie quotidienne des personnels en proposant des prestations susceptibles de prévenir ou de remédier aux difficultés individuelles ou collectives.

Les assistants de service social sont tenus au secret professionnel. Ils interviennent à la demande de l'agent ou avec son accord.

Les assistants de service social sont chargés d'accompagner les agents tout au long de leur vie professionnelle en les aidant à résoudre les difficultés du quotidien, d'ordre privé ou professionnel, qu'il s'agisse de problèmes matériels ou d'organisation (difficultés d'adaptation au poste de travail, logement, difficultés financières...), de changements importants dans la sphère familiale ou de traumatisme provoqué par les aléas de la vie (séparation, décès, maladie, accident, sinistre, catastrophes naturelles...).

ÉCOUTE ET CONSEIL

L'accompagnement individualisé a pour fonction, à travers des actions d'écoute, d'information sur les droits, de conseil, d'orientation et d'appui aux démarches, d'apporter aux agents un soutien pour surmonter les difficultés rencontrées.

EXPERTISE ET APPUI AU MANAGEMENT

Les assistants de service social sont sollicités pour apporter un éclairage sur la situation familiale et sociale des agents dans certaines procédures administratives : demandes d'affectations ou de mutations dérogatoires, procédures disciplinaires...

Ils sont également associés à la prévention des risques psychosociaux et aux actions d'accompagnement mises en place suite à des restructurations de service.

PRÉVENTION ET VEILLE SOCIALE

Les assistants sociaux élaborent des statistiques pour faire connaître les difficultés sociales rencontrées par les agents. Ils participent à titre d'expert aux comités techniques paritaires, aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, aux commissions locales d'action sociale... et à ce titre, contribuent à l'amélioration des conditions de travail et de vie dans les services. Enfin, ils participent à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions d'information et de prévention dans le domaine médico-social.

Contacts

- Le conseiller technique, coordonnateur pour le service social en administration centrale
Patrick Nicolle
Tél. : 01 49 27 35 58 - 01 80 15 42 02 - 01 40 07 24 64 (secrétariat)
- Les assistants de service social
Liste sur l'Intranet : <http://actionsociale.mi>

La médecine



LES MÉDECINS DE PRÉVENTION

La médecine de prévention est une spécialité médicale à part entière associant une dimension individuelle à une approche collective ciblée sur l'étude des risques professionnels et des conditions de travail. Elle est pratiquée par des médecins de prévention, soumis au secret médical et travaillant en toute indépendance technique.

Le médecin de prévention est le conseiller de l'administration, des agents et de leurs représentants dans son domaine de compétence.

Il est membre de droit des CHSCT.

La médecine de prévention se déploie autour de cinq activités :

- La surveillance de la santé des agents tout au long de la carrière, grâce aux visites médicales obligatoires dont la périodicité est variable. Suite à l'examen clinique, des examens complémentaires peuvent être effectués (contrôle de la vue, auditif, électrocardio-gramme...). L'ensemble de ces investigations permet d'émettre en fonction des situations :
 - » un avis sur la comptabilité des conditions de travail avec l'état de santé des fonctionnaires et des agents travaillant pour l'État ;
 - » un avis médical d'aptitude au poste (poste de sécurité ou poste à risque) ;
 - » un avis d'aptitude pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires nécessitant des conditions d'aptitudes physiques particulières.

Pour les agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière, femmes enceintes, personnes handicapées, agents réintégrés après un congé longue maladie (CLM) ou un congé longue durée (CLD), agents souffrant de pathologies particulières, une visite médicale est obligatoire au moins une fois par an. Il en est de même pour les agents bénéficiant d'une visite médicale spéciale liée aux risques professionnels répertoriés par le médecin de prévention.

Il peut, à l'issue des visites médicales, proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice justifiés par l'état de santé de l'agent.

- L'organisation des premiers soins et des traitements d'urgence : protocoles d'urgence, mise en place de défibrillateurs automatisés externes...
- La surveillance du milieu du travail dans le cadre du tiers temps : le libre accès du médecin de prévention à tous les lieux de travail lui permet de réaliser les visites de locaux et les études de poste. Coordonnateur de l'équipe pluridisciplinaire sous la responsabilité de l'employeur, le médecin de prévention, grâce au suivi médical, à l'analyse des postes de travail et des organisations de travail, peut proposer de compléter les connaissances par des enquêtes épidémiologiques et mettre en place des actions de prévention.
- La conception et la mise en œuvre de programmes d'information, d'éducation et de formation en matière de santé, de sécurité au travail sont régulièrement programmées au profit des fonctionnaires (TMS, vaccinations, addictions, audition...).
- Une activité de veille sanitaire qui contribue à une meilleure connaissance et une meilleure prévention des risques professionnels émergents.

LES MÉDECINS STATUTAIRES

Médecine statutaire : définir l'aptitude physique à l'emploi ou à l'exercice de la fonction, contrôler l'absence pour maladie, contrôler la stabilisation d'une maladie qui subordonne l'accès au bénéfice des droits statutaires des fonctionnaires de police.

Le médecin vérifie l'aptitude de l'agent à exercer sa profession tout au long de sa carrière.

À l'entrée et pendant sa formation, il l'aide à protéger son capital santé.

À l'occasion d'événements pathologiques, le médecin statutaire est à ses côtés pour le soutenir et participer à la gestion médico-administrative.

Le médecin contrôle les soins médicaux nécessaires ainsi que le droit à bénéficier de prestations, y compris celle de l'allocation temporaire d'invalidité en cas de blessure de service.

Les congés de longue maladie, de longue durée ou à mi-temps thérapeutique, sont accordés par le médecin statutaire, après avis du comité médical et de la commission de réforme.



Contacts

- Le médecin chef, coordonnateur national
Docteur Florence Foullon
Tél. : 01 40 07 26 40
- Liste des médecins de prévention sur l'Intranet :
<http://actionsociale.mi>

L'inspection santé et sécurité au travail



MISSION D'INSPECTION ET DE CONTRÔLE

L'inspecteur santé et sécurité au travail (ISST) joue un rôle déterminant dans la prise en compte des règles en matière de santé et sécurité au travail. Il est le relais de proximité de la politique ministérielle en santé et sécurité au travail. Il a, dans ce domaine, un rôle de contrôle et de conseil et participe à la mise en oeuvre et à l'animation de la politique conduite par le ministère. Il anime le réseau des assistants et des conseillers de prévention, le réseau des agents et chargés de prévention et veille à leur apporter l'information et le soutien nécessaires à l'exercice de leur mission. Il participe à leur formation.

MISSION DE CONSEIL ET D'EXPERTISE

A l'occasion d'un contrôle, l'ISST propose au chef de service et éventuellement au médecin de prévention toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels. En cas d'accident grave, il est recommandé que l'ISST soit immédiatement informé par le chef de service qui en avise sa hiérarchie.

ANIMATION DU RÉSEAU DES ASSISTANTS ET DES CONSEILLERS

Le conseiller de prévention est placé auprès du préfet qui coordonne l'action des assistants de prévention de la préfecture et des sous-préfectures, et en administration centrale, sur décision du directeur.

Il coordonne l'action de plusieurs assistants de prévention au sein de chaque direction. Il assure une mission de conseil et d'alerte auprès du chef de service dans ses obligations liées à la protection de la santé et la sécurité de ses collaborateurs.

L'assistant de prévention est compétent pour une préfecture, une sous-préfecture, un service ou une direction d'administration centrale.

Il est directement rattaché au chef de service et est le relais entre celui-ci et les agents.

Il assure une mission de conseil et d'alerte auprès du chef de service dans ses obligations liées à la protection de la santé et la sécurité de ses collaborateurs.

Il doit travailler en étroite concertation avec les autres acteurs de prévention, en particulier, le médecin de prévention, en charge de la coordination de l'équipe pluridisciplinaire (infirmière, ergonomiste, psychologue du travail...) et l'inspecteur santé et sécurité au travail.

Contacts

- Le coordonnateur national pour la santé et la sécurité au travail
Yves Benedetti
Tél. : 01 80 15 41 86
Courriel : isstcoordinationnat@interieur.gouv.fr
- Les inspecteurs santé et sécurité au travail,
Les conseillers et les assistants de prévention
Site Intranet de l'action sociale : <http://actionsociale.mi>

Le service de soutien psychologique opérationnel



ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE EN CAS D'ÉVÈNEMENTS TRAUMATIQUES

Les psychologues apportent un soutien individuel et/ou collectif et garantissent une confidentialité absolue.

Quelles que soient les raisons, personnelles ou professionnelles, si un agent ressent l'envie ou le besoin de parler, des psychologues se tiennent à son écoute dans les différentes cellules de soutien psychologique opérationnel réparties sur l'ensemble du territoire national et dans les départements et les collectivités d'outre-mer.

Dans quel contexte ?

- situation traumatique professionnelle ;
- situation traumatique personnelle ;
- confrontation à des difficultés ou souffrances personnelles ;
- démotivation, usure professionnelle.

PRISE EN CHARGE PARTOUT À TOUT MOMENT

Présents sur l'ensemble du territoire, ils apportent une assistance à tous les fonctionnaires de la Police nationale, de tous les grades ainsi qu'à leur conjoint, famille et proches, dans la durée si besoin est.

Ils interviennent dans les services de police, et organisent des prises en charge collectives et/ou individuelles. Ils peuvent également être sollicités par le préfet dans des circonstances exceptionnelles.

PRÉVENTION

Les psychologues assurent parallèlement des actions de prévention active, relatives à l'adaptation professionnelle dont :

- l'accompagnement collectif et individuel de problèmes ou difficultés rencontrés dans l'exercice du métier ;
- l'accompagnement des fonctionnaires confrontés à des problématiques personnelles ;
- la prévention des conduites suicidaires en intervenant dans le dispositif d'alerte, sous forme de groupes de parole ;
- des permanences régulières, dans les services de police ;
- des séances d'information, sur sites en faveur des personnels de la Police nationale afin de faire connaître le SSPO, son cadre, ses missions, les modalités de saisine.

Contacts

- Le chef de service, Eliane Theillaumas
Tél.: 01 80 15 47 12
- un psychologue du réseau est de permanence et à votre écoute
24h / 24 - 7j / 7 : 01 80 15 47 00
- Site Intranet de l'action sociale : <http://actionsociale.mi/>
Rubrique "réseaux et relais/soutien psychologique"

Les aides et les prestations

Les prestations sociales

L'action sociale peut apporter aux agents diverses aides sociales, selon leur situation et sous certaines conditions.

AIDES À LA FAMILLE

- Les chèques emploi service universel (CESU) garde d'enfants 0/6 ans du ministère de la Fonction publique (cf. p7).
- Le CESU garde d'enfants 0/12 ans (familles monoparentales) du ministère de l'Intérieur (cf. p7).
- Le CESU garde d'enfants 6/12 ans (couples) du ministère de l'Intérieur (cf. p7).
- L'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans : taux mensuel 2014 = 158,03 euros.
- L'allocation aux parents dont l'enfant handicapé, de 20 à 27 ans, poursuit des études ou est en apprentissage : versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.

Contacts

- DRCPN / SDASAP / BPS / Section petite enfance
Tél.: 01 80 15 46 84 / 01 80 15 46 86
- Site pour les (CESU) garde d'enfants 0/6 ans du ministère de la Fonction publique : www.cesu-fonctionpublique.fr
- Site dédié pour le CESU garde d'enfants 0/12 ans (familles monoparentales) et 6/12 ans (couples) du ministère de l'Intérieur : www.domiserve.com/cesu-mi

LES AUTRES AIDES

Elles sont de natures diverses :

- des aides aux séjours des enfants et de la famille (se reporter à la rubrique loisirs) ;
- des aides à la scolarité sous forme de bourses d'études destinées aux orphelins des policiers et fonctionnaires décédés en opération ou décédés dans l'exercice de leurs fonctions ;
- une participation financière à l'organisation de l'arbre de Noël des enfants du ministère de l'Intérieur, par la mise en place d'une subvention auprès des organisateurs de l'événement (fondation, association, amicale, autre...) ;
- des secours pécuniaires accordés en cas de difficultés financières liées à un événement grave ou imprévu ou pour faire face à des problèmes d'ordre familial ou médical.

Vous pouvez contacter l'assistant de service social compétent chargé d'instruire ces dossiers.

Contacts

- DRH / SDASAP / Bureau des politiques sociales et du handicap (BPSH) / Tél. : 01 80 15 39 85
- L'assistant de service social
Secrétariat Lumière : 01 80 15 40 94 / Beauvau : 01 40 07 24 64
- Site Intranet de l'action sociale : <http://actionsociale.mi>

Le logement



UN PARC LOCATIF IMPORTANT

Les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur peuvent bénéficier de logements qui sont soit réservés auprès de bailleurs sociaux, soit proposés par des bailleurs privés.

Tous les types de logements peuvent être proposés : du studio au logement familial T5 (appartement ou pavillon). Le ministère dispose aussi de places en résidences d'accueil pour l'hébergement de courte durée.

La SDASAP/DRCPN est attentive à la spécificité des besoins des agents, notamment aux contraintes du métier de policier.

L'attribution des logements sociaux se fait conformément à la réglementation en vigueur pour l'accès au logement social, (plafonds de ressources, nombre de personnes composant le foyer etc.)

LES DÉMARCHES

Les démarches pour la recherche d'un logement doivent être entreprises dès la connaissance de l'affectation. Si l'agent souhaite opter pour un logement proposé par le ministère (place en foyer, logement social ou logement privé), il doit déposer sa demande auprès du bureau logement de son lieu d'affectation.

AIDES À L'INSTALLATION

L'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP) est versée aux agents à leur entrée dans l'administration : montants, délais, conditions d'attribution et formulaire de demande sur le site : www.aip.fonctionpublique.fr.

La prime spéciale d'installation est attribuée aux personnels débutants de l'État, affectés pour leur 1^{er} emploi en Ile-de-France sous certaines conditions (Décret n°89-259 du 24 avril 1989).

Le prêt à l'accession à la propriété à taux zéro (PTZMI) s'adresse aux personnels titulaires, affectés en Ile-de-France, et désirant y acquérir leur 1^{ère} résidence principale (primo-accédants).

PRÊT À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Ces prêts à court terme sont consentis pour l'aménagement et l'amélioration de la résidence principale et permanente des agents.

Conditions d'attribution : être bénéficiaire de prestations familiales, avoir la qualité de propriétaire, de locataire ou d'occupant de bonne foi, des locaux.

LES PRÊTS DE LA FJM**Le prêt «Amélioration Cadre de Vie»**

Il est destiné à financer l'achat de mobilier et/ou électroménager de première nécessité, travaux d'amélioration de l'habitat, achat ou réparation d'un véhicule... Il peut également servir à l'accompagnement de charges financières résultant d'évènements familiaux (mariage de l'agent, naissance).

Prêt «Amélioration du cadre de vie» sans intérêts

Il est destiné à financer l'achat de mobilier et/ou électroménager de première nécessité, travaux d'amélioration de l'habitat, achat ou réparation d'un véhicule, Il peut également servir à l'accompagnement de charges financières résultant d'évènements familiaux (mariage de l'agent, naissance).

Le prêt «Aide au Logement Locatif» sans intérêts

Il est destiné à financer les frais liés au changement de résidence dans le cadre locatif suite à un évènement professionnel ou personnel. Ce prêt s'adresse également aux retraités du ministère de l'Intérieur.

**Contacts**

- SDASAP/DRCPN- Bureau de l'accompagnement social BAS
40, avenue des terroirs de France - 75012 Paris
Section «Réservation et Attributions Logements»
Tél. : 01 80 15 43 43
Mel : drcpn-logements@interieur.gouv.fr
Section Aides individuelles et Conditions de travail
Tél. : 01 80 15 47 07
- Aide à l'accession à la propriété
Crédit Social des Fonctionnaires-CSF
N° AZUR : 0 810 06 5000 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)
Internet : www.csf.fr/ptzmi
- Aide à l'installation des personnels de l'État
- Renseignements et Documents à télécharger :
www.aip-fonctionpublique.fr
- Fondation Jean Moulin
Tél. : 01.53.69.28.37/38/39/36
Mel : fjm-prets@interieur.gouv.fr

La restauration

Pour se restaurer, les agents ont accès à plusieurs types de structures : les restaurants inter-administratifs, les restaurants administratifs du ministère, les espaces sociaux de restauration, les restaurants d'autres collectivités et les restaurants conventionnés du secteur privé. Ces formules permettent de prendre des repas à un coût modéré.

L'OFFRE**Les restaurants inter-administratifs (RIA)**

Ces structures sont destinées aux agents relevant de plusieurs administrations. Leur création et leur fonctionnement sont régis par le ministère de la Fonction publique. L'accès à ces restaurants dépend de la participation du ministère au fonctionnement de l'établissement.

Les restaurants administratifs (RA)

Ils sont installés dans les locaux du ministère, dans les préfectures ou dans les hôtels de police. Ils accueillent prioritairement les agents de ces services.

Les espaces sociaux de restauration (ESR)

Ce sont de petites structures, ouvertes 24h / 24, installées dans les services mêmes. Dotées d'un équipement léger, elles permettent aux agents de consommer des denrées préparées à l'extérieur.

Les restaurants d'autres collectivités

Des accords locaux permettent aux fonctionnaires du ministère de l'Intérieur d'avoir accès à ces structures de restauration (autres ministères, collectivités locales).

Les restaurants conventionnés du secteur privé

Lorsqu'il n'existe pas d'offre de restauration collective, des accords locaux sont passés avec certains restaurateurs du secteur privé.

LES AIDES

Les repas pris dans les structures de restauration collective ou dans les restaurants conventionnés sont subventionnés en fonction des règles applicables à chaque catégorie d'établissement.

De plus, les agents, dont l'indice de rémunération net est inférieur ou égal à 466, bénéficient de droit à la subvention interministérielle de repas (1,21 euros en 2014).

Contacts

- SDASAP/DRH
Bureau des politiques sociales et du handicap (BPSH)
Pilotage des politiques sociales
40, avenue des terroirs de France
5^{ème} étage - Pièce 5NP23
Tél : 01 80 15 41 87 / 01 80 15 41 64
Fax : 01 80 15 41 55

La petite enfance



En complément de la politique menée en matière de petite enfance par les collectivités territoriales, la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la DRCPN s'attache à développer des actions en faveur des jeunes enfants pour faciliter l'articulation de la vie professionnelle avec la vie familiale.

LES CRÈCHES

Le ministère dispose de 880 places de crèches réservées pour les personnels du ministère de l'Intérieur, dont 70% en Ile-de-France. Chaque année, des places supplémentaires sont ouvertes, principalement dans des structures à horaires élargis.

Dans le cadre de sa politique de fidélisation, le ministère de l'Intérieur privilégie les réservations au sein des grands bassins d'emploi dans des crèches pouvant accueillir les enfants sur des horaires atypiques.

AIDE À LA GARDE JEUNES ENFANTS

• Le CESU garde d'enfants 0/6 ans interministérielle :

Les agents de l'État (fonctionnaires et ouvriers d'État, agents non titulaires de droit public ou de droit privé, magistrats et militaires) peuvent bénéficier de cette prestation d'action sociale. Elle est destinée à la prise en charge partielle des frais de garde d'enfants âgés de 0 à 6 ans. Le montant varie de 385 à 655 euros selon les revenus et le nombre de parts fiscales. Une majoration de 20 % est appliquée aux familles monoparentales.

• Le CESU garde d'enfants 6/12 ans - couples du ministère de l'Intérieur :

Il est destiné aux couples affectés en Ile-de-France, pour la garde des enfants âgés de 6 à 12 ans. Ce dispositif concerne tous les personnels du ministère de l'Intérieur (périmètre Police nationale, secrétariat général, personnels civils de la Gendarmerie nationale).

• Le CESU garde d'enfants 0/12 ans - familles monoparentales du ministère de l'Intérieur :

Il concerne les fonctionnaires en situation de famille monoparentale affectés en Ile-de-France et dans six départements : Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Gironde, Nord, Bas-Rhin, Rhône.

La valeur forfaitaire de cette aide est de 300 euros par enfant et par an. Sans condition de ressources, elle est cumulable avec toutes les aides existantes, notamment le CESU 0/6 ans du ministère de la Fonction publique. Ce CESU constitue un véritable soutien à la vie familiale. La société DOMISERVE est depuis le 1er janvier 2014, le nouveau prestataire qui assure la gestion de ce dispositif.

Contacts

- Pour les crèches de Beauvau et Lumière :
Site fondation Jean Moulin : <http://www.fondationjeanmoulin.fr>
Courriel : creche.beauvau@interieur.gouv.fr
creche.lumiere@interieur.gouv.fr
- Pour la crèche de Levallois-Perret :
Préfecture des Hauts-de-Seine
Tél. : 01 40 97 25 68
- DRCPN / SDASAP / BPS / Section petite enfance
40, avenue des terroirs de France - 75012 Paris
Tél. : 01 80 15 46 84 / 01 80 15 46 86
- Site pour les (CESU) garde d'enfants 0/6 ans du ministère de la Fonction publique : www.cesu-fonctionpublique.fr
- Site dédié pour le CESU garde d'enfants 0/12 ans (familles monoparentales) et 6/12 ans (couples) du ministère de l'Intérieur : www.domiserve.com/cesu-mi

Les loisirs



SÉJOURS DANS LES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS

Au titre de la politique d'action sociale, plusieurs organismes, de statuts différents, œuvrent dans le secteur du tourisme. (Voir rubrique Partenaires).

AIDES AUX SÉJOURS DE VACANCES DE VOS ENFANTS

Conditions

- indice brut plafond 579 soit un indice majoré inférieur ou égal à 489 ;
- enfant de moins de 18 ans ;
- en cas de couple fonctionnaire, l'indice le plus élevé sera pris en compte ;
- quotient familial appliqué pour les centres de vacances du ministère de l'Intérieur et de ses partenaires sociaux.

Types de séjours

- séjours dans les maisons familiales de vacances et gîtes (participation limitée à 45 jours par an), taux 2014 : 7,63 euros par jour en pension complète et 7,25 euros par jour pour les autres formules et gîtes de France ;
- dans les centres aérés, taux 2014 : 5,23 euros par jour pour la journée complète et 2,64 euros pour la demi journée ;
- séjours dans les colonies de vacances (4 ans à 18 ans), taux 2014 : 7,25 euros par jour pour les enfants de - 13 ans et 10,98 euros pour ceux de 13 à 18 ans ;
- séjours dans le cadre éducatif, taux 2014 : 75,16 euros pour 21 jours consécutifs et pour une durée inférieure 3,57 euros par jour ;
- séjours linguistiques (-18 ans), taux 2014 : 7,25 euros par jour pour les enfants de - 13 ans et 10,98 euros par jour pour les enfants de 13 à 18 ans ;
- séjours en centres spécialisés pour enfants handicapés (participation limitée à 45 jours par an), taux 2014 : 20,69 euros par jour.

SÉJOURS PROPOSÉS PAR D'AUTRES OPÉRATEURS

Le ministère a engagé depuis plusieurs années une politique de diversification de l'offre de loisirs et de culture auprès de prestataires extérieurs : ils proposent un grand choix d'activités à des tarifs préférentiels.

Différents partenaires sociaux du ministère (FJM, ANAS, IGESA, Fondation d'Aguesseau, Intériale, Mutuelle Bel Air, AHMI, OMPN-A, associations...) proposent des séjours adultes et enfants.

Sont également proposées de nombreuses autres activités de loisirs à des tarifs préférentiels par des organismes professionnels.

Vous pouvez également consulter les offres des partenaires sociaux sur les différents sites Internet des organismes. Elles feront l'objet d'informations régulières dans la lettre mensuelle de l'action sociale qui est adressée sans inscription à tous les agents actifs par messagerie et aux retraités qui en font la demande à l'adresse : action.sociale@interieur.gouv.fr.

Ces offres s'adressent aux agents du ministère de l'Intérieur, policiers et agents de l'administration centrale, des préfectures et aux personnels civils et militaires de la gendarmerie, sans distinction d'affectation géographique.

Vous retrouverez également ces offres dans le guide "Vacances & Loisirs" édité par la FJM que vous pouvez commander sur :

fjm-loisirs@interieur.gouv.fr

ou télécharger sur le site Internet de la FJM :

www.fondationjeanmoulin.fr.



Contacts

- Fondation Jean Moulin
Ministère de l'Intérieur - Immeuble Oudinot
Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08
Tél. : 01 53 69 28 68 - Mel : fjm-loisirs@interieur.gouv.fr
Site Internet : <http://www.fondationjeanmoulin.fr/>
- SDASAP/DRH/Mission Information-Animation
Immeuble Lumière
Place Beauvau - 75800 cedex 08
Tél. : 01 80 15 41 13
Mel : action.sociale@interieur.gouv.fr
Site Intranet : <http://actionsociale.interieur.mi/>

LES ACTIONS DE LA CLASAC

La commission locale d'action sociale de l'administration centrale (CLASAC) propose, pour les agents affectés et rémunérés en administration centrale, diverses actions : abonnements presse pour enfants, séjours enfants, formations BAFA..



Contacts

- SDASAP/DRH/Bureau des politiques sociales et du handicap (BPSH)
Immeuble Lumière - Place Beauvau - 75800 cedex 08
Pièce 5NP12
Tél. : 01 80 15 39 10
Site Intranet : <http://actionsociale.interieur.mi/>

Les partenariats

Depuis plusieurs années, le ministère s'appuie sur des partenaires sociaux pour répondre aux besoins des agents et leur offrir une grande diversité de prestations.

LA FONDATION JEAN MOULIN (FJM)

Reconnue d'utilité publique par le décret du 11 décembre 1952, la FJM gère 7 restaurants en région parisienne et 3 crèches. Elle prend en charge la fête de Noël pour les enfants dont les parents travaillent en administration centrale.

Elle propose, pour les 4/22 ans, des séjours découverte en France et à l'étranger, des séjours linguistiques et des séjours pour les enfants en situation de handicap.

LA FONDATION LOUIS LÉPINE (FLL)

Reconnue d'utilité publique par le décret du 25 août 1950, la FLL a pour but de venir en aide aux fonctionnaires et employés de la **préfecture de Police et aux personnels de la Police nationale gérés par le secrétariat général pour l'administration de la Police de Paris**, en activité ou ayant pris leur retraite à l'issue de leur activité dans l'un ou l'autre de ces cadres, ainsi qu'à leur famille, en organisant, à leur profit des actions dans le domaine social et dans le domaine des loisirs.

Contacts

- Fondation Louis Lépine (FLL)
1, rue Massillon, 75004 Paris
Tél. : 01 53 71 53 21
Site Intranet : <http://sdas.ppol.mi/fll/>

ASSOCIATION NATIONALE D'ACTION SOCIALE DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE ET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (ANAS)

Reconnue d'utilité publique depuis 1977, l'ANAS, créée en 1949, a pour objet le développement de l'action sociale et l'organisation de la solidarité, au bénéfice de tous ses adhérents. L'ANAS c'est aussi la gestion des prestations sociales pour tous les agents du ministère en matière de vacances pour les agents et leurs familles, des activités d'information, culturelles ou ludiques dans les centres ANAS et l'organisation de l'acheminement des enfants et des adolescents vers les centres de vacances.

Contacts

- Association nationale d'action sociale des personnels de la Police nationale et du ministère de l'Intérieur (ANAS)
18, quai de Polangis - 94344 Joinville-le-Pont cedex
Tél. : 01 48 86 37 81
Site Internet : www.anas.asso.fr
Mel : contact@anas.asso.fr

**L'ASSOCIATION POUR L'AIDE AU HANDICAP
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (AHMI)**

L'AHMI, créée en 1981, regroupe aujourd'hui plus de 600 familles de fonctionnaires. Elle met des moyens à disposition des familles dans les domaines de l'information, du conseil, du soutien moral et de la défense des intérêts matériels. Elle assure aussi un rôle de veille juridique et d'intervention auprès des organismes publics et privés.

Contacts

- L'association pour l'aide au handicap du ministère de l'Intérieur (AHMI) : Immeuble Lumière - Bureau 1NP56
40, avenue des Terroirs de France - 75012 PARIS
Tél. : 01 80 15 56 70 - Site Internet : <http://ahmi.unblog.fr/>

**L'AMICALE DES CADRES DE LA POLICE NATIONALE
ET DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (ACPNSI)**

L'ACPNSI est propriétaire de 15 centres (mer, montagne). Ils sont réservés aux membres de l'amicale.

Contacts

- L'amicale des cadres de la Police nationale et de la Sécurité intérieure (ACPNSI)
7, rue Clovis - Paris 5^{ème} - Tél. : 01 45 74 05 15
Mel : acpnsi@orange.fr - Site : www.acpnsi.fr

**LE CENTRE NATIONAL DE LOISIRS ET VACANCES
D'INTÉRIALE MUTUELLE**

Les prestations sont réservées uniquement à leurs adhérents.

Contacts

- Le centre national de loisirs et vacances d'Intériale Mutuelle
57, rue de Paris - 59040 Lille cedex
Tél. : 03 20 14 73 94 - Site : <https://www.interiale.fr/>
Mel : loisirs@interiale.fr

LA MUTUELLE BEL AIR DE LA POLICE NATIONALE

Le centre bel Air est ouvert toute l'année, la mutuelle propose des séjours pour les enfants et également la location d'appartements à la mer et à la montagne. Ouverts à tous (ministère et autres).

Contacts

- La mutuelle de la Police nationale (Mutuelle du Bel Air)
16, le Haut de Quieux - 88210 Le Saulcy
Tél. : 03 29 41 02 08 - Mel : centre.belair@free.fr
Site : www.centre-belair.fr

**L'ORPHELINAT MUTUALITE DE LA POLICE NATIONALE
ASSISTANCE (OMPN-A)**

Les séjours sont réservés aux enfants de fonctionnaires de police et du ministère adhérents à l'OMPN-A.

Contacts

- L'orphelinat mutualiste de la Police nationale - Assistance (OMPN-A)
Service colonies :
44, rue Roger Salengro - 94126 Fontenay-sous-Bois cedex
Tél. : 01 49 74 22 43 - Site : www.orpheopolis.fr

La politique du handicap



Des correspondants handicap ont été institués pour favoriser la mise en œuvre de la politique de recrutement et d'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Le réseau des correspondants handicap a été créé au 1^{er} semestre 2005 dans l'ensemble de services centraux et déconcentrés. Il comprend 140 correspondants handicap, au niveau national, régional et départemental : un correspondant handicap national, un correspondant handicap par direction et service d'administration centrale, un par préfecture de région et de département.

Le rôle du correspondant handicap de préfecture ou direction d'administration centrale est de conseiller les préfets, directeurs et chefs de service dans la mise en œuvre de la politique de recrutement et d'insertion des personnes handicapées menée par le ministère de l'Intérieur.

Il est aussi de conseiller, de guider, de mettre en relation avec le bon interlocuteur, les agents handicapés qui rencontrent un problème dans leur insertion professionnelle et lié à leur handicap : aménagement du poste de travail, accessibilité aux locaux, question de formation, évolution de leur carrière, mobilité...

Le correspondant handicap a également un rôle d'accueil et d'aide à la mise en œuvre des moyens pour que l'agent atteint d'un handicap puisse exercer ses fonctions. Il veille à coordonner l'action des services participant à l'accueil de l'agent handicapé et à son accompagnement.

Contacts

- DRH/SDASAP
Bureau des politiques sociales et du handicap (BPSH)
Tél. : 01 80 15 39 53 - Mel : handicap@interieur.gouv.fr
- DRCPN/SDASAP
Bureau de la sécurité et de la santé au travail
Section santé au travail : Tél. : 01 80 15 46 94 / 01 80 15 46 92
- Site Intranet : <http://actionsociale.mi/> / Rubrique handicap.

La retraite

Le bureau des pensions et allocations d'invalidité (BPAI), relevant de la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel du Secrétariat général, analyse et gère les dossiers de pension de retraite de l'ensemble des agents du ministère, actifs ou sédentaires. Il a également un rôle de conseil et d'information des agents sur leurs futurs droits à pension.

DE LA PRÉPARATION À LA RETRAITE

Dès sa titularisation au sein du ministère, l'agent doit se préoccuper de sa futures retraite.

- Surcotisation du temps partiel : le fonctionnaire, exerçant ses fonctions à temps partiel, peut demander à surcotiser sur la base d'un emploi à temps plein. Cette option permet d'augmenter la durée des services retenus en liquidation de quatre trimestres supplémentaires au maximum.

- Services auxiliaires ou contractuels : Les agents titularisés avant le 1^{er} janvier 2013 peuvent faire valider les services effectués en qualité de non titulaire. Ils doivent s'adresser à leur bureau de ressources humaines dans les deux années qui suivent leur date de titularisation. En effet, la validation de services de non titulaire permet de prendre en compte la durée de ces services dans la future pension du régime des fonctionnaires. A défaut, ces services sont cependant pris en compte dans la pension du régime général.



- Les fonctionnaires titularisés après le 1^{er} janvier 2013 n'ont plus la possibilité de faire valider leurs services de non titulaire.

- Rachat des années d'études : si l'agent a poursuivi ses études après le baccalauréat et qu'il a obtenu un diplôme ou une admission dans une grande école ou une classe préparatoire à cette grande école, il a la possibilité, dès la titularisation, de demander le rachat de ces années d'études. A l'issue de la procédure, le fonctionnaire aura acquis des trimestres supplémentaires. Cette mesure permet de demander le rachat de un à douze trimestres maximum. Attention, le coût du rachat augmente avec l'âge et l'indice de rémunération du fonctionnaire.

- Départ au titre du handicap ou au titre des carrières longues : ce sont deux possibilités de départ anticipé, sous certaines conditions, avant l'âge légal. Pour bénéficier du départ anticipé au titre du handicap, les nouvelles dispositions de la loi du 20 janvier 2014 prévoient que le fonctionnaire doit avoir un taux d'incapacité d'au moins 50 %. Il doit également justifier d'une durée d'assurance minimale avec handicap. Toutefois, jusqu'au 31/12/2015, les agents pouvant justifier d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent bénéficier de ce départ anticipé quel que soit leur taux d'incapacité. Attention, le fonctionnaire doit produire les justificatifs correspondants couvrant toute la période de handicap. Une majoration de pension, calculée en fonction de la durée d'assurance, est éventuellement accordée aux fonctionnaires handicapés.
- Pour bénéficier du départ anticipé au titre des carrières longues, il faut que l'agent ait commencé tôt son activité professionnelle et totalise le nombre de trimestres requis pour bénéficier d'une pension à taux plein.

DU DROIT À L'INFORMATION

Le compte individuel de retraite

Le droit à l'information retraite, institué par l'article 10 de la loi du 21 août 2003 et étendu par l'article 6 de la loi du 9 novembre 2010, permet à chaque assuré de recevoir, sans démarche de sa part :

- Au début de sa vie professionnelle un document d'information générale sur sa retraite ;
- Tous les cinq ans à partir de ses 35 ans un relevé individuel de situation (RIS), récapitulant l'ensemble des droits acquis non seulement au titre de la fonction publique de l'État mais de l'ensemble des régimes obligatoires de retraite ;
- A partir de ses 55 ans puis tous les cinq ans, une estimation indicative globale (EIG) du montant de sa future pension.

Le BPAI, en relation avec les services gestionnaires et le service des retraites de l'État du ministère de l'économie et des finances est chargé de la mise en oeuvre de ce dispositif.

Contacts

- Le bureau des pensions et allocations d'invalidité (BPAI)
1, bd Foch CS 40247 - 83007 Draguignan cedex
Centre d'appels : 04 94 60 48 04
Mel : centre-information-retraite@interieur.gouv.fr
- Le site Intranet de l'action sociale
<http://actionsociale.mi> / Rubrique : retraite
- <http://www.pensions.bercy.gouv.fr> / Rubrique : vous êtes actif - Simulateur de calcul
- <http://www.marel.fr>
- <http://www.fonction-publique.retraites.gouv.fr>
- <http://www.info-retraite.fr>

Plus d'informations

Intranet

Le site Intranet, commun à toute l'action sociale, présente l'ensemble des actions conduites au plan national dans le champ social. Une opportunité pour mieux connaître les structures, les missions, les multiples acteurs qui interviennent dans ce domaine, qu'ils appartiennent au secteur administratif, au monde associatif et mutualiste ou au secteur privé.

Une adresse simple à retenir : <http://actionsociale.mi>



La lettre d'information

Accompagnant le site Intranet, une lettre d'information électronique est réalisée mensuellement afin de tenir informés les agents de l'actualité sociale, des mises à jour du site et des nouvelles offres qui sont proposées.



Contacts

- Mission information animation/SDASAP/DRH
Tél. : 01 80 15 41 13
- S'inscrire sur : actionsociale@interieur.gouv.fr

Liens utiles

- Le site Internet du ministère de l'Intérieur : <http://www.interieur.gouv.fr>
- L'Intranet du secrétariat général : <http://sg.mi>
- L'Intranet de la direction des ressources humaines : <http://drh.interieur.ader.gouv.fr/>
- L'Intranet de la direction des ressources et des compétences de la Police nationale : <http://drcpn.mi>
- L'Intranet de la préfecture de Police : <http://ppol.mi>
- Le site de la Fonction publique : <http://www.fonction-publique.gouv.fr>
- Le site du Service public : <http://www.service-public.fr>



Collection : Les dossiers de la SDASAP
Numéro 1 «Le petit guide social du fonctionnaire en administration centrale»
Réédition : mars 2014

Ministère de l'Intérieur
Secrétariat général / Direction des ressources humaines / Sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel

Directeur de la publication : Isabelle Mérignat
Coordination, maquette* : Mission information-animation SDASAP - 01 80 15 41 44 - 01 80 15 41 13